

& de cruautés inouïes, exercées par les Espagnols,  
 & du manquement du Roi d'Espagne à sa parole,  
 pour donner à cette République les impressions les plus  
 préjudiciables à l'honneur de Sa Majesté Catholique  
 & à la réputation de la Nation Espagnole, qui sans  
 s'impatroniser en la maison d'autrui, se contente de  
 défendre la sienne contre ceux qui viennent pour la  
 piller. Si dans cette défense il s'est commis quelques  
 excès, le Roi montre sa bonne foi en s'obligeant de  
 les payer, & d'indemniser les intéressés qui ont souf-  
 fert quelque dommage. Cette conduite prouve que  
 son intention, ainsi qu'elle l'a témoigné dans toutes  
 ses réponses, tant à cette République qu'à l'Angle-  
 terre, est d'observer fidèlement les Traités, de laisser  
 libre la Navigation qui y est stipulée, sans y faire  
 la moindre interruption, & qu'elle ne demande autre  
 chose que d'empêcher la contrebande si préjudiciable.  
 C'étoit pour en chercher les moyens & prévenir les  
 plaintes à l'avenir, qu'on avoit indiqué le Congrès  
 à Madrid. C'est aussi pour cela qu'on a expédié les  
 instructions pour un accommodement avec cette Ré-  
 publique, conforme à sa dernière réponse, qui ne  
 manquera pas d'avoir son effet à l'arrivée des infor-  
 mations que l'on a fait faire sur les plaintes du Roi  
 d'Espagne, contre les Armateurs de Curaçao, qui ont  
 coulé à fond divers Navires Gardes côtes de S. M.  
 Catholique, en massacrant le plus cruellement du  
 monde ceux qui les montoient; & comme ces infor-  
 mations sont déjà à La Haye, & prêtes à être en-  
 voyées à cette Cour, l'accommodement de ces plaintes  
 mutuelles ne tardera pas à se faire. On a enfin les  
 moyens de les amener à une composition amiable, ce  
 qu'on n'avoit pu encore faire jusqu'à présent, faute  
 desdites informations, & c'est ce qui a retardé la  
 réponse & la conclusion de ces différends.

On remarque aussi lesdits termes de cruautés des

Espe-